



Syndicat de la juridiction  
administrative

## POURQUOI LE SJA ?

**Syndicat historique et apolitique du corps des magistrats administratifs**, le SJA a développé un esprit de responsabilité et de cohérence, un dynamisme et une rigueur qui en font une force dans les discussions avec le Conseil d'Etat, mais également avec les décideurs publics. Il est un syndicat professionnel à la fois combatif et constructif qui entend être force de propositions.

**Syndicat majoritaire**, cette force lui permet de se faire entendre et de peser sur les réformes importantes qui auront un impact sur votre quotidien professionnel. Le SJA a la volonté de représenter l'ensemble des membres du corps, quelle que soit leur origine de recrutement, non seulement au sein du conseil syndical mais également dans les instances représentatives dans lesquelles il est amené à siéger (CSTACAA, CHSCT, CAS).

Le SJA est également présent localement, grâce à son réseau de délégué(e)s et de correspondant(e)s. Ce réseau permet une action locale dynamique mais aussi de faire vivre la démocratie syndicale par des consultations et échanges réguliers.

Le dernier Congrès, qui réunit l'ensemble des adhérentes et adhérents pour débattre de la doctrine syndicale, s'est tenu en 2021 et a mandaté le SJA pour défendre les objectifs suivants :

### ➤ **Pour une justice administrative unitaire**

1- Pour un **véritable statut constitutionnel de la juridiction administrative**, garantissant son existence, son indépendance et son champ de compétence ;

2- Pour la **création d'un corps unique de magistrats administratifs de la première instance à la cassation**, régi par une loi organique et veiller, dans l'attente, à conserver une identité de recrutement et de formation initiale avec les membres du Conseil d'Etat via le rattachement à la haute fonction publique d'Etat ;

3- Pour un **conseil supérieur de la juridiction administrative** indépendant, paritaire et bénéficiant de l'autonomie financière ;

4- Pour préserver la **spécificité et de la solennité de l'acte de juger**, en demandant que les magistrates et magistrats administratifs, mais aussi les membres du Conseil d'Etat, portent un costume d'audience et prêtent serment ;

➤ ***Pour une justice administrative attractive***

5- Pour la modification du décret n° 2021-1216 du 22 septembre 2021 dit « corps comparables », pour ajouter le **corps des magistrats administratifs à la liste des corps de niveau comparable** à celui des administrateurs de l'État pour l'accès aux fonctions d'auditeur au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes ;

6- Pour la **revalorisation de la grille indiciaire du corps**, pour les trois grades, dans un contexte de réforme de la haute fonction publique et de tension pour l'accès au grade de président ;

7- Pour la **suppression de la double obligation de mobilité** et, en tout état de cause, que les possibilités de mobilités soient élargies et qu'une véritable politique de coordination et d'accompagnement à la mobilité soit menée, en particulier en province ;

8- Pour une **véritable politique prévisionnelle de gestion des carrières et des effectifs** ainsi qu'un accompagnement individualisé des carrières ;

➤ ***Pour une justice administrative de qualité***

9- Pour la préservation des **conditions de travail satisfaisantes** et le retour à une **charge de travail raisonnable** afin de préserver la qualité de la justice rendue et le droit au repos des magistrates et magistrats (cf. notre plan de sensibilisation) ;

10- Pour le **maintien de la norme comme outil de référence**, avec une pondération des dossiers en raison de leur complexité ou de leur lourdeur et **l'institution d'un droit à décharge automatique** pour l'ensemble des sujétions liées aux autres activités et aux permanences.

N'hésitez plus : soutenez-nous et rejoignez-nous en adhérant au SJA ! Retrouvez notre page dédiée [ICI](#).